



ARRETE DU MAIRE N° 2026-035
portant délégation d'une partie de ses fonctions à Delphine FOURCADE, 2ème adjointe au Maire

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

VU l'élection de Delphine FOURCADE, 2ème adjointe au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Delphine FOURCADE, 2ème adjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Delphine FOURCADE, 2^{ème} adjointe reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **L'URBANISME ET LA POLITIQUE DE L'HABITAT**.

En matière d'**URBANISME**, elle aura en charge la conduite, le suivi et les évolutions des documents de planification d'urbanisme et d'utilisation des sols ; l'élaboration du règlement local de publicité ; la mise à jour de la base d'adresse locale ; la mise en place du droit de préemption commercial.

Elle aura une veille stratégique en matière d'action foncière, notamment en partenariat avec l'EPFIF.

En matière de **POLITIQUE DE L'HABITAT**, elle sera également en charge de superviser la gestion du parc de logements sociaux et la relation avec les bailleurs sociaux ; de participer aux instances de suivi de la politique de l'habitat de tous les partenaires institutionnels (VGP, DDT...)

Elle aura une veille stratégique en matière de qualité de l'habitat et de parcours résidentiel.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents courants relatifs à l'urbanisme et, notamment : les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire relatifs aux maisons individuelles, les permis d'aménager pour les parcelles d'une surface inférieure à 2000 m², les déclarations d'intention d'aliéner pour les montants de moins de 20 000 euros, les autorisations de construire aménager ou modifier un ERP, les autorisations préalables au dispositif de publicités, enseignes et préenseignes
- Les courriers et documents courants relatifs à la politique de l'habitat
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Delphine FOURCADE.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché le :
Notifié le :
Transmis le :
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté